

**ARRETE N°2023-061**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ETALAGE**

**SAS A&C- KB TRAITEUR**

**120 Avenue de Fontainebleau**

**94 270 LE KREMLIN-BICETRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal et soutien au commerce local ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société SAS A&C représentée par Monsieur GULTEKIN, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage au droit de son établissement, 120 , sis Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation d'installer un étalage est accordée au commerce **KB TRAITEUR**, du 01/06/2023 au 31/12/2023 pour une emprise de: **22,5m<sup>2</sup>**, sous réserve des contraintes liées à la sécurité, la salubrité et la propreté de l'espace public.

**Article 2 :** Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie pour un montant de : **878.51 €**.

**Article 3 :** La Ville s'autorise un contrôle des étalages et procédera à des modifications du métrage et de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

**Article 4 :** La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

**Article 5 :** Le mobilier doit présenter un aspect homogène et qualitatif.

**Articles 6 :** Il convient de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m de largeur libre de tout obstacle.

**Article 7 :** L'étalage devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

**Article 8 :** Le présent arrêté doit être affiché ainsi que le plan de l'étalage sur la devanture du commerce.

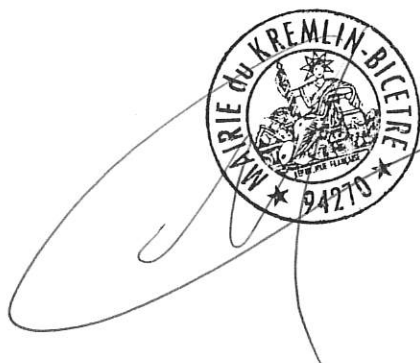
**Article 9 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Créteil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 JUIN 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des sports,  
de l'espace public et de la propreté

Sidi CHIAKH